

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N° 4 du 20 juin 2023

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le mardi vingt juin deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2023

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur DUVAL Tony, Madame GREHALLE Karline, Madame GODARD Gaëlle, Madame GOTTI Aurélie, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Madame HUE Pauline, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick.

Absents : Monsieur BUGENNE Richard, Madame LEFEVRE Dorothee.

Excusés : Madame AUFFRET Sandra, Monsieur DEQUIN Steve, Madame LEFRANCOIS Elisabeth, Monsieur LOIR Jean-Louis, Madame VALLOIS Christine.

Pouvoirs : Madame AUFFRET Sandra donne pouvoir à Madame HUE Pauline,
Monsieur DEQUIN Steve donne pouvoir à Monsieur LEGROS Michel
Monsieur LOIR Jean-Louis donne pouvoir à Madame HERVIEUX Véronique

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame GREHALLE Karline

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Par manque d'information, les deux délibérations concernant les modifications des durées hebdomadaires de service prévues à l'ordre du jour sont annulées.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. COMMUNAUTE DE COMMUNE : Désignation d'un référent déontologique des élus locaux**
- 2. FINANCES : Convention de mise à disposition de biens communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs**
- 3. FINANCES : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024**
- 4. TRAVAUX : Validation du devis pour des travaux de défense à incendie**
- 5. TRAVAUX : Validation du devis pour le remplacement du système de chauffage du logement route de la Petite Eglise à Bosguerard**

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 4 1 COMMUNAUTE DE COMMUNE : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023**

Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

L'assemblée délibérante peut faire le choix d'une rémunération qui prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
: 300 €

- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée
: 200 €

Il peut également être prévu (en plus ou non de la rémunération) le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La délibération peut également prévoir les moyens matériels mis à sa disposition du référent déontologue ou du collègue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Désigne Monsieur Fabien BOTTINI**, Professeur des Universités, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue de la commune de LES MONTS DU ROUMOIS ; lequel est mutualisé à l'échelle de plusieurs collectivités de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE.

➤ **Désigne Monsieur Fabien BOTTINI** pour la durée de la mandature et n'est pas révocable sauf atteinte grave à la probité ou à l'éthique, mais il est renouvelable. En cas de vacance avant la fin du mandat pour quelque cause que ce soit, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions de nomination. Le mandat du remplaçant s'achèvera au terme normal de celui qu'il remplace.

➤ **Décide que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Fabien BOTTINI** qui devra être sollicité par mail à l'adresse suivante :

fbottini.deontologue@gmail.com

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

➤ **Décide que Monsieur Fabien BOTTINI examinera les différentes sollicitations avec un accompagnement tant par écrit que par échange téléphonique auprès de l'élu demandeur et rendra le sens de ses conclusions par mail ou par échange téléphonique à ce-même interlocuteur dans le respect du secret professionnel, trouvant ici à s'appliquer conformément au décret précité.**

➤ **Décide que Monsieur Fabien BOTTINI perçoive une indemnité fixée à 80 (Quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre. Les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le coût sera à la charge de la commune dont dépend l'élu local, qui saisira le référent.**

Délibération 2023 4 2 FINANCES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VIENS COMMUNAUX LIES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les locaux qui accueillent le périscolaire appartient à la commune des Monts du Roumois. Les locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'exercice de sa compétence « Enfance / Jeunesse ».

Depuis 2022, La Communauté de Communes participe à la prise en charge partielle des fluides et des charges des biens communaux selon un coût horaire fixé annuellement de 0,18 € de l'heure. Pour 2022, la participation communautaire s'est élevée à 2 057,81 € (11 432,26 heures).

Roumois Seine a modifié cette participation communautaire. La nouvelle convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs fixe la prise en charge partielle des fluides et charges à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant, soit 2 400,77 €.

Il est donc nécessaire pour les locaux du périscolaire de Bosguérard et de Berville d'une surface respective de 65 m² et de 60 m², de signer une convention d'occupation de locaux communaux lié au fonctionnement des accueils de loisirs avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant de la participation communautaire à hauteur de 0.21€/heure de présence réelle par enfant

- **Approuve** la convention d'occupation des locaux communaux liés au fonctionnement des accueils de loisirs entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la commune de Les Monts du Roumois.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération 2023 4 3 FINANCES : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57 A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Les Monts du Roumois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **DECIDE DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

Délibération 2023 4 4 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE DEFENSE A INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une cuve enterrée avec canne d'aspiration a été installée Allée des Bois à Berville (Le Bosc).

Afin d'être opérationnelle, il convient que celle-ci soit raccordée à l'eau.

Le SERPN nous a adressé un devis pour branchement pour citerne enterrée et la création d'un branchement d'un montant de 4 762,50 HT, soit 5 715,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du SERPN
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Délibération 2023 4 5 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE LOGEMENT ROUTE DE LA PETITE EGLISE BOSGUERARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le système de chauffage du logement route de la Petite Eglise à Bosguérard. Il convient de remplacer la chaudière fuel par une pompe à chaleur.

Afin de réaliser les travaux, deux devis ont été demandés :

* GDC THERMIQUE & BAINS pour un montant de 14 873,00 € HT, soit 15 691,02 € TTC

* DROALIN pour un montant de 15 322,80 € HT, soit 16 165,55 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour et une abstention :

- **ACCEPTE** le devis du de l'entreprise GDC THERMIQUE & BAINS d'un montant de 14 873,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander toutes subventions nécessaires pour financer l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au dossier.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

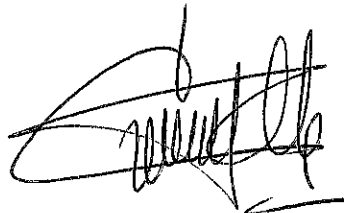
- Une réunion a eu lieu pour le passage à niveau (PN20), mais rien n'a encore été décidé alors qu'un incident s'est produit le matin même au PN17.
- Monsieur le Maire propose de communiquer aux conseillers les numéros d'appels en cas de pannes (électricité, eau, téléphone).
- Monsieur TOUZAIN informe que pour la fête de la musique le mercredi 21 juin, la Municipalité va fournir les tables et les chaises ainsi qu'un espace sur le parking. Un arrêté Municipal sera mis en place pour la sécurisation.
- Concernant le 13 juillet qui se déroulera au Château de la Mésangère, un besoin d'aide est nécessaire pour monter le barnum (minimum 8 personnes) pour la mise en place des barrières de sécurité. Nous informons que des toilettes sèches seront mises à disposition.
- Madame GREHALLE nous informe que pour la première édition de la fête des voisins à la salle des fêtes de Houlbec, tout s'est bien passé malgré un faible nombre de participants.
- La sortie scolaire des enfants à Beauval a été une belle expérience pour les petits comme les grands.
- L'avis défavorable concernant la sécurité du Centre Multi accueil a été levé.
- Madame HUE indique que dans les crèches, la chaleur intérieure est actuellement insupportable.
- Monsieur LEGROS nous informe qu'aucun devis ne sera établi pour l'ancien bureau de secrétaire mairie. Les placards seront fabriqués par Monsieur DELORME, employé communal.
- Un devis de 259 € HT a été envoyé par la société HELIE pour la plaque de la salle des associations qui portera le nom de Michel CARBONNIER
- Un devis a été établi pour les stores de l'école primaire.
- La peinture pour la classe de Madame BIZET est prévue.
- Des réclamations pour des haies non taillées ont été déposées.
- Le cerisier proche du préau de l'école primaire sera probablement abattu.
- Un rendez-vous est prévu avec la nouvelle responsable voirie de La Communauté de Commune à propos du fauchage hors agglomération.
- Monsieur Le Maire souhaite faire le tour de la commune avec Monsieur LOIR en prévision des installations Défenses Incendie (bouches, poches, cuves).
- Le silicone volontairement injecté dans la serrure de la Petite Chapelle a été nettoyé.

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2023**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 31 août 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h36.

Le Secrétaire de séance
Madame GREHALLE Karline



Le Maire
Bruno SIX

